

## FORMATION 2021

### 1 JOURNÉE

#### 15 à 25 ÉLUS MAXIMUM

*selon les mesures sanitaires en  
vigueur à la date de la formation*

**LUNDI 12 AVRIL**  
9H15-17H

OU

**MARDI 13 AVRIL**  
9H15-17H  
(deux dates au choix)

**ANIMÉE PAR  
RÉMY CLOUET**  
CONSULTANT FORMATEUR

**SALLE DE RÉUNION  
SIDELC  
15 RUE FRANCIADÉ  
BLOIS**

# LES POUVOIRS DU MAIRE

#### Protocole sanitaire

Le protocole sanitaire sera mis en place en application des mesures sanitaires en vigueur à la date de la formation.

#### OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

- Connaître les différents pouvoirs du maire et maîtriser leur mise en œuvre
- Distinguer les deux types de pouvoirs de police du maire et savoir comment les mettre en application

#### PROGRAMME

- Rappel historique sur la fonction du maire
- Le maire : personnage central de l'administration communale
- Le maire et la représentation de la commune
- Le maire et le conseil municipal : convocation, fonctionnement, publicité et exécution des délibérations, arrêtés et délégations du conseil municipal
- Le maire et les domaines de compétences : domaine communal, finances communales, services municipaux et autres domaines de compétences
- Le maire, représentant de l'État : généralités, état civil, établissement des listes électorales, organisation des élections, sécurité civile, pouvoirs de police judiciaire du maire, information public et administration
- Le maire et ses pouvoirs propres : personnel municipal, urbanisme, pouvoirs de police administrative, transfert des pouvoirs de police, loi Engagement et Proximité, crise sanitaire Covid
- L'exercice des pouvoirs du maire : compétence personnelle, délégations, suppléance, substitution, élaboration, publication et exécution des décisions, démission

#### TARIFS ADHÉRENTS par élu et par journée

*Votés par le Conseil d'administration de l'Association des Maires le 8/12/2015*

##### Financement par le budget formation de la collectivité

- Commune de moins de 500 hab. 100 €
- Commune entre 500 et 1999 hab. 140 €
- Commune de 2000 hab. et plus 180 €
- Communauté de communes et d'agglomérations 180 €

✓ DIF élus

##### Financement par la Caisse des dépôts et consignations

Devis sur demande  
Constitution et gestion du dossier par l'AM 41

**INSCRIPTION SUR L'ESPACE ADHÉRENT  
DE VOTRE COLLECTIVITÉ**  
[WWW.MAIRES41.FR](http://WWW.MAIRES41.FR)

Les formations sont ouvertes aux élus – et aux agents administratifs dans la limite des places disponibles – sous réserve d'inscription. Les demandes d'inscriptions sont prises en compte en fonction de leur ordre d'arrivée. Une confirmation définitive est adressée avant la date de formation. Si un minimum de 8 élus n'est pas atteint, l'AM 41 se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'action de formation. Tout désistement moins de 15 jours avant la date de la formation donnera lieu à la facturation des frais de formation, sauf en cas de force majeure.